

Notre règlement des études

I. Pourquoi un règlement des études ?

Ce document, qui s'adresse tant à nos élèves qu'à leurs parents, poursuit les objectifs suivants :

- Définir les critères d'un travail scolaire de qualité
- Développer les principales nouveautés liées au Tron Commun
- Définir les types et moments des diverses évaluations au cours du parcours scolaire de l'enfant
- Expliquer ce qu'est le DAccE
- Expliquer ce qu'est l'EVRAS

II. Des informations communiquées en début d'année

Rappelons en préambule que l'enseignement est désormais obligatoire dès l'année où l'enfant atteint 5 ans (généralement la 3^{ème} maternelle).

En début d'année scolaire, chaque enseignant de l'école fondamentale communique à ses élèves ainsi qu'à leurs parents, par une réunion collective et un document écrit, la façon dont il organise les apprentissages dans sa classe, les procédures qui lui sont propres : usage de cahiers, fardes, référentiels, manuels, matériel, ...

Il expose également dans les grandes lignes les matières qui seront travaillées, en lien avec ce qui a été fait l'année précédente et ce qui sera fait l'année suivante, et en se référant aux programmes de l'enseignement fondamental catholique. Ceux-ci sont bien sûr validés par la FWB et conformes aux nouveaux référentiels du Tronc commun.

Il présente aux parents une grille hebdomadaire avec les périodes fixes. Il présente les autres enseignants qui interviendront dans sa classe : maîtres spéciaux, enseignants intervenant dans le cadre des périodes d'apprentissage personnalisé...

Il indique enfin le comportement attendu des élèves en matière de travail en classe et à domicile. Les travaux à domicile sont adaptés au niveau d'enseignement et respectent les normes imposées.

En première et deuxième années primaires, les enseignantes exposent aux parents leurs méthodologies pour l'apprentissage de la lecture, de l'écriture,

le matériel qu'elles utilisent pour la découverte des nombres et du calcul. A l'ISMA, pour autant que ce soit réalisable en termes de nombre d'élèves, les enseignantes de première année gardent les mêmes élèves en deuxième année et ce, dans un but de continuité pédagogique et relationnelle, très importante à cet âge. Les exigences pour un travail scolaire de qualité

Nos exigences portent sur :

- le sens des responsabilités qui se manifestera par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute
- l'acquisition progressive, au fil des années, d'une méthode de travail (synthétisation des matières apprises, mémorisation, planification progressive de son travail à domicile, gestion de ses documents, ...)
- la capacité à s'intégrer dans une équipe et à travailler solidairement à une tâche commune
- le respect des consignes données, ce qui n'exclut pas l'exercice du sens critique selon des modalités adaptées à l'âge de l'enfant
- le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient
- le respect des horaires des cours, des échéances, des délais dans les travaux à préparer et les leçons à étudier

III. Les travaux à domicile

Les travaux à domicile ne sont pas notés dans le cadre de l'évaluation sommative/certificative. Toutefois, un élève n'effectuant pas, de façon régulière et sans motif particulier, les travaux demandés sera sanctionné d'une remarque à ce sujet dans une rubrique relative à ses attitudes face au travail, telle que « autonomie ». L'enseignant aura toujours veillé à accorder un délai raisonnable pour la réalisation des travaux à domicile.

Il s'agira toujours de travaux que l'enfant doit être capable de réaliser en autonomie, sans l'aide de l'adulte. Ainsi, il permettra à l'enseignant de repérer plus facilement le degré de compréhension de chacun. Si la consultation de documents est nécessaire, l'école s'assurera que chaque élève pourra y avoir accès.

En aucun cas, le travail à domicile ne portera sur l'acquisition de prérequis indispensables à l'entrée dans des apprentissages qui seront ensuite réalisés en classe.

Enfin, la planification de ces travaux s'inscrira progressivement au fil des années, à partir de la troisième année primaire.

IV. Le Tronc Commun et l'Approche Evolutive

L'enseignement maternel, primaire et le degré inférieur de l'enseignement secondaire sont organisés en un Tronc Commun (TC) polytechnique et pluridisciplinaire avec une volonté de continuum pédagogique. Il est défini par le Code de l'Enseignement.

Le TC se caractérise par une approche évolutive de la difficulté d'apprentissage. Celle-ci se veut un levier pour soutenir la réussite de chacun, pour éviter l'échec et le redoublement.

L'approche évolutive est basée sur un suivi de l'élève au plus près de ses besoins d'apprentissages, et une dynamique de travail plus collective (périodes hebdomadaires de co-enseignement).

La FWB fixe pour chaque année d'enseignement primaire des périodes d'AP (Accompagnement Personnalisé) qui doivent permettre aux classes de bénéficier durant ces périodes d'un encadrement renforcé, c'est-à-dire d'une personne supplémentaire dans un rôle de co-enseignant.

En 25/26 : 4P en P1-P2 et 2P en P3-P6

En 26/27 : 3P en P1-P2, 3P en P3 ou P4, 2P en P5-P6

L'équipe enseignante de l'ISMA veille chaque année, au moment de la formation des horaires, à ce que ces périodes soient idéalement placées dans la grille horaire de l'enfant pour être les plus efficaces. Elle veille également à ce que ces périodes soient attribuées de manière à renforcer la cohérence au sein de chaque cycle. Elle a également déterminé que ces périodes pouvaient s'organiser de différentes manières pour répondre au mieux au besoin des enfants selon les apprentissages en cours : deux enseignants enseignent dans la même classe, un enseignant enseigne et l'autre observe plus finement les élèves, un enseignant prend en charge une partie de la classe dans un autre local, ... Cette dernière formule est particulièrement adaptée aux séances de manipulation. En aucun cas, ces périodes ne seront utilisées pour « dédoubler » de manière systématique et identique la classe en « groupes de niveaux » constants.

V. Les aménagements raisonnables

Tout élève qui présente des besoins spécifiques est en droit de bénéficier d'aménagements raisonnables, pour autant que :

- sa situation ne rende pas indispensable une prise en charge par l'enseignement spécialisé ;
- les aménagements demandés soient raisonnables, c'ad gérables dans le cadre des moyens humains, financiers de l'école et de la configuration matérielle des lieux.

Ces aménagements sont mis en place à la demande des parents, sur base d'un diagnostic établi par un spécialiste (logopède, neurologue, neuropédiatre, neuropsychiatre, neuropsychologue, ORL, pédiatre ou psychiatre) ou par le centre PMS, qui date, dans tous les cas, de moins d'un an au moment où la demande est introduite pour la première fois auprès de l'établissement. La mise en place de ces aménagements peut bien sûr aussi être suggérée par l'équipe enseignante aux parents, au vu des observations réalisées en classe.

Les aménagements raisonnables peuvent être matériels (ex. : accessibilité des locaux scolaires), soit organisationnels (ex. : aménagement d'horaire), soit pédagogiques (ex. : support de cours, méthodologie, ...). Les aménagements pédagogiques ne remettent pas en cause les objectifs d'apprentissage définis par les référentiels de compétences.

La nature, la durée et les modalités des aménagements pédagogiques sont fixés par l'équipe pédagogique et selon les modalités discutées avec la direction. Les aménagements raisonnables sont consignés dans un protocole signé par l'établissement scolaire et par les parents.

VI. Les évaluations

Il existe divers types d'évaluation.

- L'évaluation formative :

Cette évaluation régulière, basée sur l'observation fine de l'élève par son équipe enseignante, a pour but de faire percevoir à l'enfant la façon dont il apprend, dont il progresse, et quelles sont aussi ses lacunes. L'évaluation formative fait donc partie intégrante de l'apprentissage : elle reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur. Cette évaluation permanente est diagnostique et permet d'adapter la didactique aux besoins de l'enfant.

- L'évaluation sommative :

Cette évaluation s'exerce au terme de différentes étapes d'apprentissage. Elle s'appuie sur des travaux personnels ou de groupes, des épreuves écrites ou orales. L'enfant est cette fois confronté à des épreuves dont l'analyse des résultats est communiquée dans le bulletin.

Cette analyse complète les autres informations issues du dossier de l'enfant pour la décision finale de réussite.

A la fin de chaque cycle de l'école primaire et dans un souci permanent de qualité et d'objectivité, les enfants sont soumis à des épreuves externes. Cela signifie que ces épreuves sont créées, non par les titulaires de l'école, mais par des responsables pédagogiques du réseau libre (évaluations interdiocésaines en fin de P2 et de P4).

- L'évaluation certificative :

Elle donne lieu à un certificat. L'évaluation externe du Certificat d'Etude de Base (CEB), commune à tous les élèves de la FWB et obligatoire, sanctionne la réussite du parcours de l'élève à l'école fondamentale et certifie qu'il dispose d'une maîtrise suffisante de tous les attendus de fin de scolarité primaire, lui permettant de poursuivre son cursus en secondaires.

Les enseignants préparent naturellement leurs élèves à la passation de ces évaluations. Leurs modalités sont communiquées aux parents en temps utile.

- L'évaluation CLE : une nouveauté à venir :

Dès 26/27, une nouvelle évaluation externe non certificative (purement diagnostique) aura lieu chaque année en P4 vers la fin du mois de septembre. Elle sera obligatoire dans toutes les classes de P4 de la FWB.

L'évaluation CLE, acronyme de « Calculer, Lire et Ecrire » poursuit divers objectifs : permettre à chaque équipe pédagogique d'évaluer l'efficacité de son action, permettre de situer les résultats de ses élèves par rapport aux résultats globaux de la FWB et aux résultats d'écoles de même indice socio-économique pour affiner l'aide à apporter aux éventuels élèves en difficulté, fournir des informations générales sur l'évolution des acquis des élèves au pouvoir subsidiant.

Cette évaluation CLE ne nécessite aucune préparation particulière et les résultats ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. Ce diagnostic

est un outil destiné aux seuls enseignants.

- Les bulletins :

A l'ISMA, trois bulletins sont remis par année scolaire. Ils partagent l'année scolaire en trois périodes équivalentes. Des réunions de parents individuelles sont organisées lors de la remise des bulletins selon des modalités communiquées par les titulaires dans le journal de classe. En P1/P2, une réunion de parents supplémentaire pourra être organisée dès la fin du mois d'octobre si l'enseignant l'estime nécessaire.

VII. Les procédures de maintien d'un élève

Les conditions de maintien (redoublement) sont strictement encadrées par le Code de l'enseignement.

- Le maintien en M3 :

La M3 est la seule année maternelle dans laquelle un enfant puisse éventuellement être maintenu.

La demande de maintien est portée par les parents, sur la base d'un avis médical/paramédical/psycho-médical, d'un avis du centre PMS ainsi que d'un avis de l'école. L'avis de l'école se fondera sur les bilans de synthèse réalisés en novembre et en mars, et numérisés dans le Dossier d'Accompagnement de l'élève (DAccE). Ensuite, le Service Général de l'Inspection rendra sa décision sur l'ensemble de ces éléments, au plus tard le vendredi qui précède la dernière semaine de l'année scolaire. L'école avise les parents de la procédure complète, le cas échéant.

- Le maintien en primaire :

La procédure de maintien est numérisée dans le DAccE. La procédure comprend 4 étapes successives :

- ⇒ La décision de maintien par l'équipe pédagogique, pour le mercredi midi de la dernière semaine de l'année scolaire.
- ⇒ La phase de concertation interne avec les parents : le jeudi ou le vendredi de la dernière semaine de l'année.
- ⇒ La réaction des parents suite à la décision prise en fin de concertation interne : les parents marquent ou non leur accord avec cette décision. En cas d'absence d'accord écrit des parents, la décision est renvoyée vers la Chambre de recours.
- ⇒ La Chambre de recours rend sa décision motivée au plus tard le vendredi qui

précède la rentrée scolaire.

- La procédure d'avancement :

A la demande des parents, un élève peut être avancé (saut d'année dans son parcours scolaire). Les parents constitueront un dossier de demande de dérogation comprenant une attestation d'avis de l'école (annexe 10), une attestation d'avis du PMS (annexe 11) et une déclaration des parents (annexe 12), datée et signée, par laquelle ils réclament le bénéfice de ce dispositif pour leur enfant sur base des deux avis exprimés.

L'ISMA insiste pour que ce dispositif fasse toujours l'objet d'une concertation préalable entre les parents et l'enseignant qui accueille l'élève dans sa classe.

VIII. Le DAccE

Le DAccE est l'acronyme de Dossier d'Accompagnement de l'Elève. C'est un dossier individuel et unique à chaque élève qui le suit tout au long de sa scolarité et vise le soutien à la réussite de chacun.

Chaque année, le jour de la rentrée, chaque parent reçoit une farde de documents informatifs et administratifs. Parmi ceux-ci se trouve le document DAccE, émis par la FWB, et qui reprend toutes les informations nécessaires à ce sujet.

IX. L'EVRAS

Depuis 2012, l'EVRAS (Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle) est officiellement inscrite dans les missions de l'enseignement obligatoire.

Conformément à la décision de la Cour Constitutionnelle, la présence aux séances d'EVRAS est obligatoire pour tous les élèves concernés, sans possibilité de dispense pour motifs religieux ou philosophiques.

A l'ISMA, les séances d'EVRAS ont lieu en P6, à raison de 2 périodes par classe et par année scolaire. Elles poursuivent l'apprentissage du relationnel, le respect de soi et de l'autre et la prévention de la violence.

L'ISMA confie les séances d'EVRAS à un opérateur certifié par la FWB, en l'occurrence le centre PSE ou le centre de Planning familial.